


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20211123-DEL_20211123_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Anne Laurent à Audrey BUISSON

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 novembre 2021	Vendredi 19 novembre 2021	Lundi 29 novembre 2021

3- Enquête recensement de la population 2022 – Recrutement d'agents recenseurs à temps non complet et désignation de coordonnateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L2122.21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipulant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par les communes elles-mêmes, dans les conditions de rémunérations fixées par les conseils municipaux,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population doit être effectué sur le territoire de la commune et doit se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022 au plus tard ;

Considérant que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera en janvier et février 2022 ;

Considérant que le découpage de la commune, selon les instructions de l'INSEE, fait apparaître 4 districts et que le recensement de la population nécessite 4 agents recenseurs dont la rémunération est fixée par la collectivité organisatrice,

Il convient de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de collecter entre 184 et 317 logements et de fixer la rémunération nette de ces agents comme suit :

	Année 2016	Année 2022
Feuille de logement	0,70 €	0,80 €
Bulletin individuel	1,10 €	1,10 €
2 formations obligatoires (séance =1/2 journée)	29,15 € la séance	30,00 € la séance
Forfait déplacement/tournée de repérage	150 €	150 €
Majoration forfait déplacement**	80 € district 10	80 € district 10
Forfait indemnité téléphonique		
Majoration de 150€ si l'agent recenseur réalise au moins 99 % du recensement des logements du secteur		
** district 10 (le plus grand géographiquement / hameaux éloignés)		

Il est précisé au conseil municipal que l'INSEE développe les réponses au recensement par le biais de l'informatique. En effet, en cette période de crise sanitaire, il est plus que jamais nécessaire de proposer systématiquement à chaque personne recensée de répondre par internet.

Il est également précisé qu'afin de rémunérer les agents recenseurs et le personnel affecté au recensement, une dotation forfaitaire de 4 536€ sera versée à la commune.

Par ailleurs, il est indiqué que pour la coordination du recensement, il est nécessaire de désigner 1 coordonnateur principal et 1 coordonnateur adjoint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de quatre postes à temps non complet d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population, pour la période allant du 5 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus,
- **FIXE** comme déterminé ci-dessus la rémunération de ces agents,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and '38570 (Isère)' at the bottom.